



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Algerie

Question écrite n° 63300

### Texte de la question

M Pierre Bachelet appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la nécessité de veiller au respect que l'on doit à tous les morts en général et en particulier à ceux qui étaient nos compatriotes et qui ont été ensevelis en terre étrangère ou devenue étrangère. Les ethnologues jugent, paraît-il, le degré de développement des sociétés à l'égard porte aux sépultures et à la considération accordée aux défunts. Certains historiens apprécient l'évolution des civilisations les plus anciennes aux cultes qu'elles rendaient à leurs morts. Nombreux sont les rapatriés qui, ces dernières années, ont appris la profanation de cimetières en Algérie. Ceux-ci ont accueilli de nombreuses générations de Français qui ont contribué au développement de ce pays depuis 1830. Suite aux questions écrites de Mme Martine Daugreilh, no 44677, parue au Journal officiel du 24 juin 1991 ; de M Henri Cuq, no 45016, parue au Journal officiel du 1er juillet 1991 ; de M Serge Charles, no 46475, parue au Journal officiel du 5 août 1991 ; ainsi qu'aux questions orales de M Jean-Michel Ferrand, séance du 23 mai 1990 et de Mme Suzanne Sauvaigo, séance du 20 mai 1992, le Gouvernement a fait savoir que « l'Etat des cimetières français en Algérie est une question délicate dont le règlement satisfaisant constitue l'un des soucis permanents du ministère des affaires étrangères ». Les actes de vandalisme perpétrés dans les cimetières de nos compatriotes représentent à l'évidence non seulement une rupture grave des accords d'Evian, mais encore une violation flagrante d'un des plus sacrés Droits de l'homme. De telles actions inacceptables viennent davantage encore accabler la communauté des rapatriés, qui compte de très nombreuses personnes âgées, qui depuis trente ans attendent toujours un acte de réparation pour les dommages subis à la suite de l'indépendance. Après avoir été spoliés de leurs biens, les anciens d'Algérie sont aujourd'hui meurtris au plus profond de leur chair. Quand on connaît l'importance de l'institution familiale et la force des liens qui unissent les membres de ces familles frappées par une histoire qui contribue à les hanter, on mesure le traumatisme causé par de telles profanations qui remettent en mémoire des événements et des blessures que l'on croyait oubliés. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les dispositions qui ont été prises afin d'éviter que de tels actes de vandalisme ne se perpétuent et si la France envisage de saisir la Cour internationale de justice afin que des sanctions soient prises après enquête s'il s'avère, en la circonstance, que l'Etat algérien a manqué à ses devoirs. Enfin, il apprécierait de savoir si le Gouvernement français compte, en dernier recours, prendre des mesures de retorsion, en matière économique par exemple, afin de protéger la mémoire de nos compatriotes.

### Texte de la réponse

Reponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire, la préservation et le gardiennage des parties communes des nécropoles civiles chrétiennes et israéliennes en Algérie incombent aux assemblées populaires communales. L'entretien des tombes, conformément au droit local et au droit français, appartient aux familles. Pour des raisons maintes fois rappelées, l'Etat français a été conduit à se substituer aux unes et aux autres afin d'assurer la sauvegarde de ces cimetières. Face aux actes de vandalisme que vous évoquez, la France a opté pour une politique de fermeté en demandant tant à notre ambassade qu'à nos postes consulaires en Algérie d'être extrêmement vigilants et d'intervenir systématiquement avec force auprès des autorités algériennes compétentes chaque fois que des dépredations leur sont signalées dans les cimetières en cause. Ces

demarches ont non seulement pour but d'exprimer l'indignation de l'Etat francais, mais egalement d'exiger des autorites algeriennes que, d'une part, des mesures efficaces soient prises (rehaussement des murs d'enceinte, mise en place d'un gardiennage effectif) pour eviter le retour de pareils agissements et que, d'autre part, les degats causes soient repares. Il y a lieu de constater, que, le plus souvent, et en fonction des moyens reduits dont elles disposent, les assemblees populaires communales mettent tout en oeuvre pour aider a la remise en etat des necropoles et pour que cessent les actes de vandalisme, au reste perpetues par quelques individus, dont ni elles, ni l'Etat algerien, ne peuvent etre tenus pour responsables. Toutefois, en raison des limites de ces demarches aupres des autorites algeriennes et du faible impact des importants efforts financiers realises chaque annee par la France pour l'entretien de ces necropoles, il a ete decide, au cours d'une reunion recemment tenue au ministere des affaires etrangeres, qui associait des fonctionnaires de ce ministere et du secretariat d'Etat aux rapatries ainsi que les delegues du conseil superieur des Francais de l'etranger pour l'Algerie, d'etablir une liste de cimetières dont les tombes seront regroupees. Cette operation ne pourra se faire que progressivement etant donne l'importance numerique des tombes reparties dans plus de 600 cimetières. Il faudra l'effort de tous, celui de l'Etat, des associations mais, egalement, des familles qui, trop souvent, en raison de l'eloignement ou de l'insuffisance de moyens, ne peuvent apporter tout le soin qui conviendrait a l'entretien de ces tombes. Par la mise en oeuvre de ces nouvelles mesures auxquelles il apportera sa contribution, tout en poursuivant par ailleurs ses efforts au niveau de l'entretien et de la restauration de ces cimetières, l'Etat francais entend ainsi trouver une solution a ce douloureux probleme et proteger la memoire de nos compatriotes temoins de notre presence dans ce pays.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bachelet Pierre](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63300

**Rubrique :** Politique exterieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 octobre 1992, page 4852